



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Date de convocation du conseil communautaire : **30/09/2024**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT  
(en visioconférence), Joselaine GELABALE  
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN,  
Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Betty BESRY Maguy, FUMONT-SAMSON

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES** : Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS Kylian ROMAIN

**POUVOIR** : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

Nombre de conseillers communautaires en exercice	<b>16</b>
Nombre de conseillers communautaires présents	10
Pouvoirs	1
Nombre de conseillers communautaires absents	6
<b>Votants</b>	<b>11</b>

**SECRETAIRE** : Madame Joselaine GELABALE

### Délibération n°2024-10-11/ 16

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ORGANISATION DE LA 4EME EDITION DES ASSISES  
OUTRE-MER DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR LA SAS IDEAL CONNAISSANCES**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2024-05-29/05 relative au budget principal des budgets annexes 2024, et notamment les crédits votés à l'article 6574 « **subventions de fonctionnement aux associations** » ;

**Vu** les compétences de la CCMG et notamment l'article **5.1.7 des statuts** en matière d'Assainissement collectif et d'assainissement non collectif,

**Madame la Présidente expose :**

Après le succès des Assises Nationales de l'Assainissement Non Collectif organisées pendant près de 15 ans dans l'hexagone, idealCO a lancé, à la demande des acteurs ultramarins les **Assises Outre-mer de l'Assainissement Non Collectif** qui se sont tenues en Martinique en juin 2018 et en Guyane en mars 2022.

La 3<sup>ème</sup> édition s'est déroulée à **La Réunion les 8 et 9 novembre 2023**, en partenariat notamment avec l'Office de l'Eau, la DEAL, l'ARS Réunion, le Conseil Départemental, la DEALM, l'ARS Mayotte, la CASUD, la CIVIS, la CADEMA et la Communauté de Communes Sud de Mayotte et a réuni près de 250 participants.

En Guadeloupe, depuis la Loi du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement, deux maîtres d'ouvrage disposent de la compétence Assainissement Non Collectif : le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG) et la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG).

Ces deux acteurs principaux se sont engagés à offrir à chaque guadeloupéen une même qualité de service, surtout pour ce qui concerne l'assainissement non collectif, en collaborant pour informer et conseiller les particuliers sur le choix du système à mettre en place, contrôler la conception, l'implantation et l'exécution des installations nouvelles ou réhabilitées, contrôler l'état initial des installations existantes pour dresser un diagnostic de l'ouvrage et contrôler le bon entretien et le fonctionnement des installations existantes. Un important volet sur la professionnalisation de la filière ANC sur le Territoire Guadeloupe est également engagé grâce au partenariat SMGEAG-CCMG.

Aussi, afin de mobiliser les collectivités et professionnels de Guadeloupe et poursuivre la mutualisation des expériences dans la zone Antilles-Guyane, le SMGEAG et la CCMG ont répondu favorablement à l'appel à candidatures lancé par idealCO pour accueillir et co-organiser la 4<sup>ème</sup> édition des Assises Outre-mer de l'Assainissement Non Collectif en Guadeloupe en novembre 2024, sous réserve de mobiliser l'ensemble des acteurs de Guadeloupe, Martinique et Guyane impliqués à leurs côtés : *Région Guadeloupe, Office de l'Eau Guadeloupe, Conseil Départemental de Guadeloupe, DEAL, ARS, OFB, PNG, ARBIG, bailleurs sociaux, ODE Martinique et Guyane, CTM, CCNM, CAESM, CACEM, CAUE, Odissy...*

Cet événement proposera des retours d'expérience sur des solutions existantes permettant de répondre à ces enjeux, des discussions et des ateliers collaboratifs pour coconstruire des plans d'actions avec la participation de l'ensemble des acteurs de la filière ANC.

Le budget de la manifestation est de 146 000€. Il est demandé à la CCMG une participation financière d'un montant de 5 000 €.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention (M. ACCIPÉ),**

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 5 000€ à la « SAS Ideal Connaissances » pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition des « Assises Outre-Mer de l'ANC en Guadeloupe,



- **DE DIRE** que ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024, article 6574,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer la convention de partenariat avec la SAS IDEAL Connaissances

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

**Dr Maryse ETZOL**



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le : **2 8 OCT. 2024**
- l'affichage le **2 8 OCT. 2024**

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*